

STATIONNEZ PRATIQUE

à Saint-Cyprien

RÉSIDENTS

VACANCIERS

PROFESSIONNELS

1^{ER} JUILLET / 31 AOÛT

ZONE VERTE



Du lundi au dimanche de 8h à 19h15



Bons plans :

Gratuit les 20 premières minutes

Gratuit de 12h à 14h **et** après 19h15

ZONE VERTE

voir plan

3 € la demi-journée

4 € la journée

* Vous devez renseigner votre immatriculation à l'horodateur et apposer le ticket à l'intérieur du véhicule, sur le pare-brise.



*Le petit train gratuit**

*du 1^{er} juillet au 31 août
sur présentation, à l'accueil de la mairie,
d'un justificatif de domicile
à l'adresse de Saint-Cyprien et
d'une photo d'identité.*

HÔTEL DE VILLE - PLACE DESNOYER
Tél. 04 68 37 68 00
contact@mairie-saint-cyprien.com

ANNEXE MAIRIE - BD DESNOYER
A côté de l'Office de Tourisme
Tél. 04 68 21 23 21
contact@mairie-saint-cyprien.com



RÉSIDENTS de Saint-Cyprien

COMMENT OBTENIR LE TITRE DE STATIONNEMENT ?

Télécharger le formulaire de demande par internet ou le retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou à la mairie annexe.

Fournir les pièces justificatives suivantes :

- Avis de taxe foncière (pour les propriétaires)
 - ou de taxe d'habitation (pour les locataires)
 - ou facture EDF de moins de 3 mois
 - ou facture de téléphone de moins de 3 mois
- + une copie de la carte grise du véhicule dont le propriétaire doit être domicilié à Saint-Cyprien.

Entrer le numéro d'immatriculation sur l'horodateur.

1 mois : 10 €

L'abonnement débutera aussitôt.

Retirer un nouveau ticket toutes les semaines.

Paiement de l'abonnement par chèque, espèces ou CB lors du dépôt du dossier.



Apposer le ticket à l'intérieur du véhicule sur le pare-brise.



RÉSIDENCES SECONDAIRES

COMMENT OBTENIR LE TITRE DE STATIONNEMENT ?

Télécharger le formulaire de demande par internet ou le retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou à la mairie annexe.

Fournir les pièces justificatives suivantes :

- Avis de taxe foncière (pour les propriétaires)
- ou de taxe d'habitation (pour les locataires)

+ une copie de la carte grise du véhicule de l'occupant du logement.

Entrer le numéro d'immatriculation sur l'horodateur.

L'abonnement débutera aussitôt.

Retirer un nouveau ticket toutes les semaines.

Paiement de l'abonnement par chèque, espèces ou CB lors du dépôt du dossier.

1 mois : 20 €



Apposer le ticket à l'intérieur du véhicule sur le pare-brise.



VACANCIERS

2 possibilités :

À l'heure ou à la semaine

1h	1 semaine
1€	20 €

COMMENT OBTENIR LE TITRE DE STATIONNEMENT ?

Paielement à l'horodateur, à l'heure ou à la semaine.

Les horodateurs délivreront les justificatifs de paiement à la demande des usagers.



Apposer le ticket à l'intérieur du véhicule sur le pare-brise.

3 € la demi-journée

4 € la journée



PROFESSIONNELS

COMMENT OBTENIR LE TITRE DE STATIONNEMENT ?

Si vous n'habitez pas Saint-Cyprien :

Télécharger le formulaire de demande par internet ou le retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou à la mairie annexe.

Fournir les pièces justificatives suivantes :

- Avis de taxe foncière
 - ou de taxe d'habitation
 - ou de cotisation foncière des entreprises
- + une copie de la carte grise du véhicule du professionnel dont l'activité doit être basée à Saint-Cyprien.

Entrer le numéro d'immatriculation sur l'horodateur.

L'abonnement débutera aussitôt.

Retirer un nouveau ticket toutes les semaines.

Paiement de l'abonnement par chèque, espèces ou CB lors du dépôt du dossier.

1 mois : 10 €



Apposer le ticket à l'intérieur du véhicule sur le pare-brise.

GRATUITÉ POUR :

- Les véhicules des personnes à mobilité réduite détentrices du macaron.
- Les véhicules de secours d'urgence
- Les véhicules des personnels SNSM
- Les véhicules utilisés par les services de la Ville de Saint-Cyprien ou de la Communauté de communes Sud Roussillon (uniquement du lundi au vendredi, sauf astreintes)
- Les véhicules des personnels de santé (médecins, infirmières...) munis du caducée

Des places de stationnement gratuites sont disponibles à moins de 300 mètres de la plage et des commerces.

La commune bénéficie de parcours de voies douces.

Des vélos peuvent être loués à la plage et au village.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le PV à 17 € pour infraction au stationnement payant a été remplacé par le forfait post-stationnement.

Ce forfait, dont le montant est fixé par chaque commune, a été instauré par la loi de modernisation de l'action publique territoriale pour que l'amende due en cas de non-paiement du stationnement ne soit pas inférieure au prix d'une journée de stationnement.

A Saint-Cyprien, le forfait post-stationnement est de 20 €.

Il est dû en totalité par les automobilistes qui n'ont pas payé leur stationnement.

Pour ceux qui n'ont que dépassé la durée de stationnement acquittée, la somme déjà versée est déduite du forfait post-stationnement dont ils sont redevables.

FPS Forfait post-stationnement = **20 €**
moins les sommes déjà acquittées en cas de
dépassement de durée.

Saint-Cyprien nord

Mer Méditerranée

ZONE VERTE

Saint-Cyprien plage



Office d
Mairie Annexe
Maison des associations

Place Maillol

Rue E. Delacroix

Rue F. Saisset

Place de Marb

Ecole Noguères

Poste

Police Municipale

Bd. F. Desnoyer

Bd. Maillol

Direction le golf

L'Aigial

Direction le village

ZONE VERTE

ZONE VERTE

Saint-Cyprien sud

Capitainerie

e Tourisme

UDSIS

Port

Port

Pont Tournant

La Lagune

Direction
Grand Stade

Les Capellans

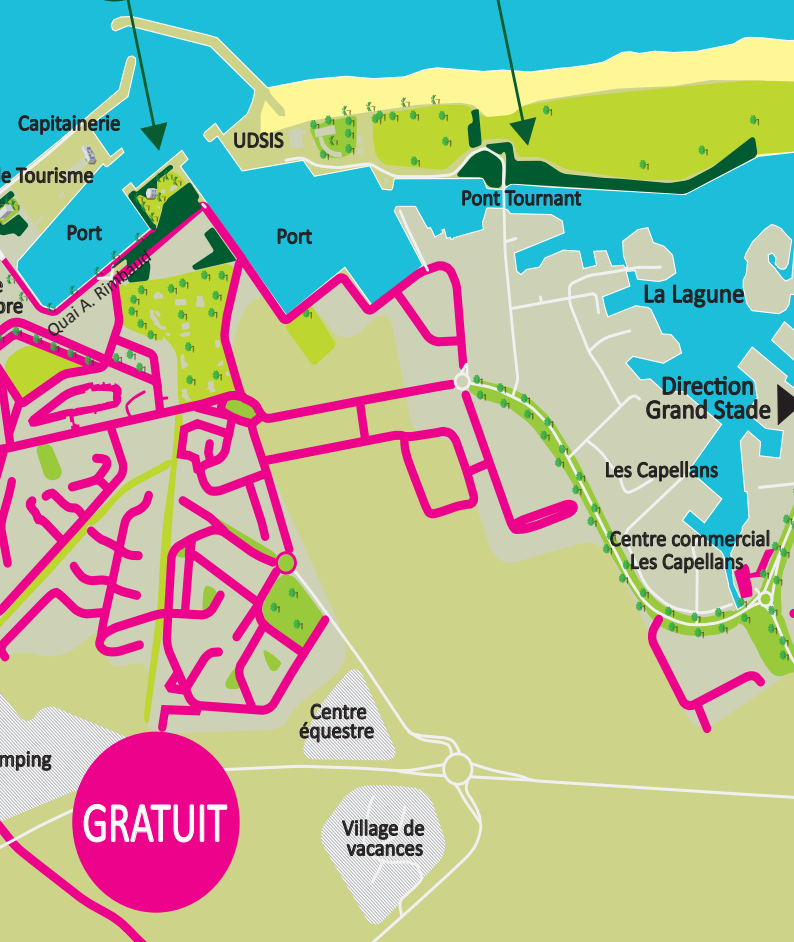
Centre commercial
Les Capellans

Centre
équestre

Village de
vacances

mping

GRATUIT





Mode d'emploi pour

20 minutes gratuites



→ Allumer
l'horodateur



→ Taper sur
Autre



→ Taper sur
Gratuit

(rentrer le numéro
d'immatriculation du
véhicule)



→ Valider
2 fois

Sinon, introduire
la monnaie et valider.

HÔTEL DE VILLE - PLACE DESNOYER
Tél. 04 68 37 68 00
contact@mairie-saint-cyprien.com

ANNEXE MAIRIE - BD DESNOYER
A côté de l'Office de Tourisme
Tél. 04 68 21 23 21
contact@mairie-saint-cyprien.com

